

**Séance publique du 24 novembre 2003**

**Délibération n° 2003-1568**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2002 - Activité de production et distribution de chaud et de froid urbains déléguée à la société Prodith**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport d'activité des délégataires ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des délégations de service public, tels que prévus à l'article 1411-3 du code général des collectivités territoriales, faisaient l'objet d'une publication dans le volume 6 du compte administratif de la Communauté urbaine.

Ainsi, le volume 6 du compte administratif 2002 que le Conseil a approuvé le 19 mai 2003 incluait les rapports et comptes 2001 des délégataires.

L'article 10 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 est venu préciser les modalités de rendu compte des rapports des délégataires disposant que ces rapports sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains dans le périmètre des villes de Lyon et Villeurbanne a été confiée par délégation de service public à la société Prodith, par contrat en date du 3 septembre 1970.

Cette délégation doit prendre fin au 30 avril 2004 ou à la date effective de reprise du service par le délégataire qui sera désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil contient les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan d'activités au titre de l'exercice 2002.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs financiers et d'activité de l'année 2002.

|                        |                        |             |
|------------------------|------------------------|-------------|
| indicateurs financiers | total des produits     | 17 073 k€   |
|                        | total des charges      | 15 116 k€   |
|                        | résultat avant impôt   | 1 957 k€    |
| indicateurs d'activité | chaleur commercialisée | 251 009 MWh |
|                        | froid commercialisé    | 32 400 MWh  |
|                        | vapeur vendue          | 12 703 MWh  |

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2002-1 en date du 2 janvier 2002 ;

Vu l'article 1411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération en date du 19 mai 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**Prend** acte du rapport 2002 produit par la société Prodith au titre de la délégation de l'activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,